


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.03.03 Du 17 juin 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Compte administratif 2025 de la Ville.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 5 Votants : 33	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1 et L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 1	Vu le budget primitif 2025,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – Affaires générales – Vie économique – commerce du 4 juin 2026,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant la note de présentation brève et synthétique présentée et annexée à la présente,	
<u>Les Conseillers</u> Benoît VIGNES Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Nathalie ZULIANI Stéphane MICHEL	Considérant que le compte administratif est le reflet du compte de gestion,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité par 32 votes pour, et 1 abstention Nathalie ZULIANI.	
	Olivier DELAPORTE, Premier Maire-Adjoint et ordonnateur du CA 2025, est sorti de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote,	
	Adopte le compte administratif 2025 comme suit :	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	<i>Excédent n-1 reporté (002)</i>	4 672 435,09 €
	<i>Recettes réalisées</i>	32 707 621,03 €
	TOTAL RECETTES (A)	37 380 056,12 €
	<i>Dépenses réalisées</i>	29 932 763,17 €
	TOTAL DEPENSES (B)	29 932 763,17 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	7 447 292,95 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	<i>Solde positif n-1 reporté (001)</i>	1 600 279,97 €
	<i>Recettes réalisées</i>	3 912 728,88 €
	TOTAL RECETTES (D)	5 513 008,85 €
	<i>Solde négatif n-1 reporté (001)</i>	0,00 €
	<i>Dépenses réalisées</i>	10 904 293,20 €
	TOTAL DES DEPENSES (E)	10 904 293,20 €
	SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)	-5 391 284,35 €
	<i>Restes à Réaliser - RECETTES</i>	1 191 664,80 €
	<i>Restes à Réaliser - DEPENSES</i>	2 579 741,14 €
	SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)	-1 388 076,34 €
	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	6 779 360,69 €
	<i>Affectation au 1068</i>	6 779 360,69 €
Absents excusés : Pierre QUIGNON-FLEURET, Anne-Sophie MARADEIX, Dominique PAGÈS, Antoine HULOT, Pascale ASKENFELD, Sébastien LECLER	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260617-2026-03-03-DE Date de réception préfecture : 24/06/2026	
Absents ayant donné pouvoir : Absents : Pierre QUIGNON-FLEURET, pouvoir à Anne CHAPELET, Anne-Sophie MARADEIX pouvoir à Valérie LABORDE, Dominique PAGÈS pouvoir à Nathalie ZULIANI, Antoine HULOT		

Antoine HULOT pouvoir à Michel
AUBOUIN, Pascale
ASKENFELD pouvoir à
Stéphane MICHEL

Absents :

EXCEDENT NET GLOBAL

667 932,26 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au sein du budget 2026 de la manière suivante :

- Reprise du déficit de clôture d'investissement pour 5 391 284.35 € (ligne 001 en dépenses),
- Affectation d'une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 6 779 360.69 € (recette au compte 1068),
- Report du solde de l'excédent de clôture de fonctionnement pour 667 932.26 € (ligne 002 en recettes).



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.